



Mon patron peut-il m'obliger à travailler le dimanche

Par **nadine34**, le **04/11/2013** à **15:49**

bonjour je travaille dans la grande distribution nous ouvrons deux dimanche au moi de décembre peut on m'obliger à travailler le dimanche et aussi les jours férié je suis à 30 heures temps partiel merci de votre réponse cdlt nadine

Par **pseudozut**, le **04/11/2013** à **16:46**

bonsoir,

vos heures ne seront pas des h sup mais des h complémentaires payées à +10 %

cordialement

Par **P.M.**, le **04/11/2013** à **17:05**

Bonjour,

Il faudrait savoir si votre contrat de travail prévoit la possibilité de porter les heures complémentaires de votre travail à temps partiel de 10 % de l'horaire initial à un tiers suivant un Accord Collectif...

Les heures complémentaires au-delà de la limite de 10 % sont majorées de 10 % ou 25 % en fonction de la Convention Collective applicable...

Pour ce qui concerne les heures travaillées le dimanche dans les commerces de détail sur dérogation, le salaire est normalement le double avec un repos compensateur équivalent...